

## Bulletin d'histoire politique

James Jackson, *The Riot That Never Was. The military shooting of three Montrealers in 1832 and the official cover-up*, Montréal, Baraka Books, 2010

François Deschamps



Volume 21, numéro 2, hiver 2013

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1014153ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1014153ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

### Éditeur(s)

Association québécoise d'histoire politique  
VLB éditeur

### ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

### Citer ce compte rendu

Deschamps, F. (2013). Compte rendu de [James Jackson, *The Riot That Never Was. The military shooting of three Montrealers in 1832 and the official cover-up*, Montréal, Baraka Books, 2010]. *Bulletin d'histoire politique*, 21(2), 206–208.  
<https://doi.org/10.7202/1014153ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique et VLB Éditeur, 2013

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

James Jackson, *The Riot That Never Was. The military shooting of three Montrealers in 1832 and the official cover-up*, Montréal, Baraka Books, 2010.

FRANÇOIS DESCHAMPS  
*Historien*

Dans ce livre passionnant, James Jackson se propose de corriger une grave lacune relativement à l'élection partielle dans le quartier ouest à Montréal le 21 mai 1832. Elle devait se terminer par la mort de trois civils sous les balles d'un détachement du 15<sup>e</sup> régiment de la garnison appelé en renfort. Outre la presse, l'auteur se base principalement sur des archives judiciaires et les *Journaux de la Chambre d'assemblée de la Province du Bas-Canada*. L'enquête à laquelle il se livre permet ainsi de renvoyer dos à dos ceux parmi les historiens qui s'en sont tenus à la version officielle émise par le gouverneur Aylmer ou ne se sont pas souciés de replacer l'événement dans son contexte historique. Le titre même indique qu'il n'y aurait pas eu d'« émeute » à proprement parler et qu'en exonérant les officiers de la garnison de toute responsabilité criminelle, les autorités civiles, tant aux niveaux local que colonial, se sont surtout employées à effacer toutes les traces compromettantes qui entachent leur réputation d'impartialité.

Une des singularités de cette élection est qu'elle opposait deux candidats anglophones, Stanley Bagg, un représentant de l'oligarchie tory et Daniel Tracey, un émigrant irlandais ayant fondé en 1828 le journal réformiste *Irish Vindicator and Canada General Advertiser* qui appuyait les demandes du parti de la majorité à la Chambre d'assemblée. Au nombre des particularités de cette élection, il faut compter également le fait qu'elle ne se déroulait pas au moyen d'un bulletin secret et qu'elle était susceptible, d'autre part, de s'étaler sur plusieurs semaines, aussi longtemps en fait qu'une heure ne se soit écoulée sans qu'un électeur ne se présente au bureau de vote. D'où le rôle crucial, dans chacun des camps réformiste et tory, de supporters, incluant bon nombre de fiers-à-bras et de casseurs armés de bâtons. Selon Jackson, le phénomène le plus stupéfiant toutefois est que la plupart de « bullies » dans le camp tory ont été employés alter-

nativement à titre de constables spéciaux au service de la police urbaine ou affectés aux rondes de nuit. Difficile dans un tel contexte d'établir quel camp incitait l'autre à la violence. Mais au-delà de ces aspects plus ou moins folkloriques, Jackson pose le problème fondamental de l'administration régulière et équitable de la justice, c'est-à-dire l'existence d'un tiers neutre en mesure de s'interposer à tous les échelons entre groupes rivaux. Est remise en question ici, tout particulièrement, la compétence du président de l'élection (« returning officer ») qui, en la circonstance, incarnait l'instance ultime de l'autorité civile.

Après un premier tour d'horizon factuel, l'auteur reprend à grands frais les étapes successives ayant jalonné l'affaire : l'enquête publique du coroner, Jean-Marie Mondelet, la concession octroyée à la dernière minute au camp tory portant sur la nécessité pour le jury de prononcer un verdict unanime et le renvoi du dossier à la cour du Banc du Roi. Outre les délibérations tenues en privé de cette dernière, l'auteur montre qu'au mépris de la nouvelle loi municipale (2 William IV c. 22), la partialité du shérif du district de Montréal dans la sélection des jurés laissait présager le verdict d'acquiescement du grand jury, instance dominée par la bourgeoisie urbaine anglophone et francophone. Jackson en vient à la conclusion que l'action conjuguée du shérif Gogy et du procureur général Ogden a incité le grand jury à prononcer le verdict d'acquiescement que réclamait le gouverneur Aylmer (p. 155-156). Pour ajouter à l'impression d'obstruction de la justice, l'auteur souligne le refus du gouverneur militaire d'accéder, en février 1833, à la demande du comité spécial de la Chambre d'assemblée en vue d'obtenir le rapport du lieutenant-colonel Duncan McDougall du 79<sup>e</sup> Régiment Highlanders où il est question du manque de jugement des juges de paix Robertson et Moffatt.

Le nœud du problème se rapporte en effet au caractère éminemment subjectif de la procédure entourant l'application de la loi sur les émeutes. Il s'agit du moment critique où les autorités civiles constatent leur impuissance à juguler le désordre apparent qui, selon leur évaluation, prend les traits d'une action concertée mettant en péril les biens, les propriétés, la vie même des citoyens et des soldats. Ayant procédé au dépouillement minutieux de tous les témoignages disponibles, Jackson en tire deux conclusions : jamais le président d'élection n'a jugé que la situation exigeât l'ajournement de l'élection ; aucun des supporteurs même les plus turbulents dans le camp patriote n'avait intérêt à fomenter une émeute, puisqu'à la fermeture du bureau de vote, la victoire du candidat irlandais était acquise.

Le jugement erratique des magistrats tory s'explique, selon Jackson, par deux facteurs culturels. Aux yeux de l'opinion bien-pensante des élites urbaines, le moindre soupçon d'attroupement populaire, assimilé à la « racaille » et au jacobinisme (« mobocracy »), était synonyme de violence, de

désordre et d'anarchie; d'autre part, en dépit du fait incontestable que les trois victimes étaient de simples passants, la ligne de défense de l'interprétation des magistrats tory reposait sur une sorte de peur obsidionale les induisant à croire qu'il existait un « plan » dans le camp réformiste en vue de disperser les différentes unités de l'armée dans des directions opposées, de sorte qu'il aurait été plus facile aux émeutiers de semer la pagaille en s'adonnant en toute impunité à des actes criminels. (Notons au passage que c'est exactement ce même procédé auquel recourront les magistrats et les émeutiers ultra-tory du Doric Club avec la bénédiction de l'état-major lors de l'émeute du 6 novembre 1837).

En conclusion, l'auteur précise que la tournure dramatique de cette élection marque un « point tournant dans l'histoire des Patriotes » et préfigure l'éclosion de la violence généralisée dans le district de Montréal en 1837 et 1838. Il n'est peut-être pas indifférent de noter à ce chapitre que pour Adam Smith, seule la consolidation de « l'esprit martial » chez les civils est en mesure de contrer « les dangers, réels ou imaginaires, pour la liberté, que l'on redoute communément d'une armée régulière » (*Richesse des Nations*, V, 1, p. 372).